



Débat d'orientations budgétaires 2022

Le cadre juridique

- *Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels*
- *Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.*
- • L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :
- (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Débat d'orientation budgétaire : Article L2312-1

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Quels documents sont à établir ?

1. Présentation au conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire –
2. Prise d'une délibération qui prend acte de la tenue du DOB
3. Rédaction et publicité du compte rendu de séance présentant le DOB

Préambule

La sortie de crise sanitaire espérée pour 2021 n'aura pas totalement eu lieu. La commune aura dû adapter ses services et ses activités au gré des protocoles sanitaires, et gérer des ouvertures/fermetures d'activités et de structures.


Dans ce contexte, les prévisions du budget primitif ont été déjouées : Les produits d'activités et de gestion courante ont également été affectés. Enfin, les prix de l'énergie ont connu une augmentation que rien ne laissait présager au vote des budgets.

En dépit des aléas qui caractérisent la situation depuis plusieurs années, les structures financières de la commune demeurent saines. La capacité à dégager des ressources d'investissement reflète les efforts de gestion. Elle est la condition de mise en œuvre d'une politique d'investissements certes ambitieuse, mais à la mesure des enjeux et de la qualité de vie que l'équipe municipale souhaite offrir à ses habitants.


Lois de finances 2022 :

Les dispositions intéressant Bizanos

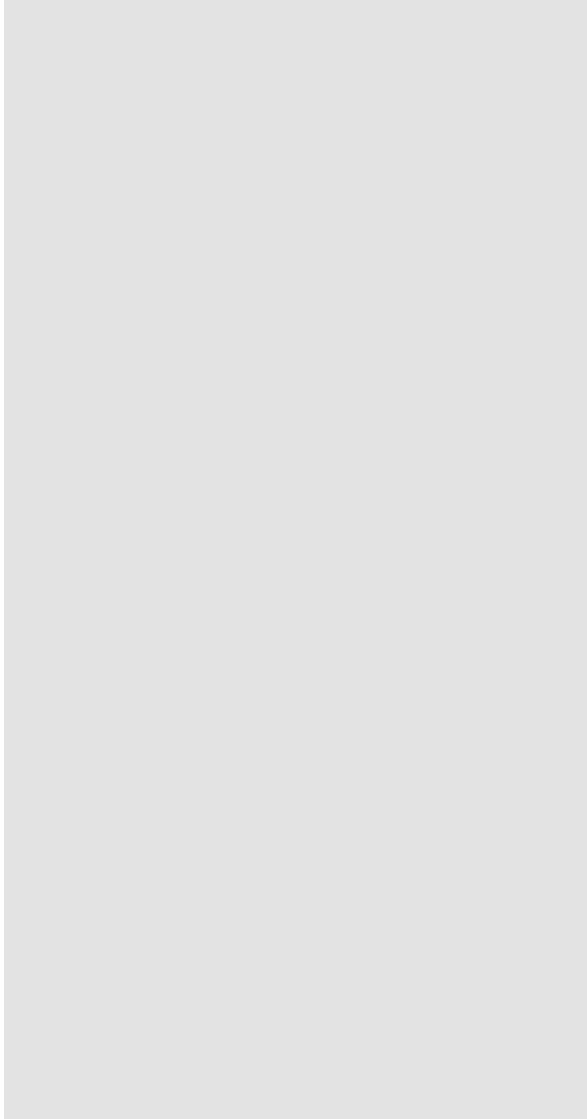
- Pas de remise en cause des dispositions essentielles de la réforme fiscale et du transfert de la taxe de foncier bâti des départements au bloc communal.
- Revalorisation des valeurs locatives de foncier bâti de 3,4% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (les locaux professionnels ne sont pas concernés suite à la réforme des valeurs locatives adoptées en 2017).
- Revalorisation des valeurs locatives de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) de 3,4%.
- Majoration des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 337M€ en 2022, portant l'enveloppe à 907M€ (éligibilité de la commune à cette dotation d'investissement)
- Automatisation du versement du FCTVA, qui emporte une réduction des dépenses éligibles (perte financière potentielle à attendre pour la commune en raison de la réduction de l'assiette des dépenses éligibles, notamment les acquisitions de terrain).
- Article 109 – Taxe d'aménagement - Réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI)- un accord devra être trouvé avec la CDAPBP afin de ne pas perdre une ressources d'investissement

The background features abstract blue brushstrokes on a white surface. A dark blue rectangular box is positioned on the left side, containing white text. A vertical grey bar is visible on the far right edge.

Les orientations budgétaires pour la ville de Bizanos



La section de fonctionnement prévisionnelle de 2022

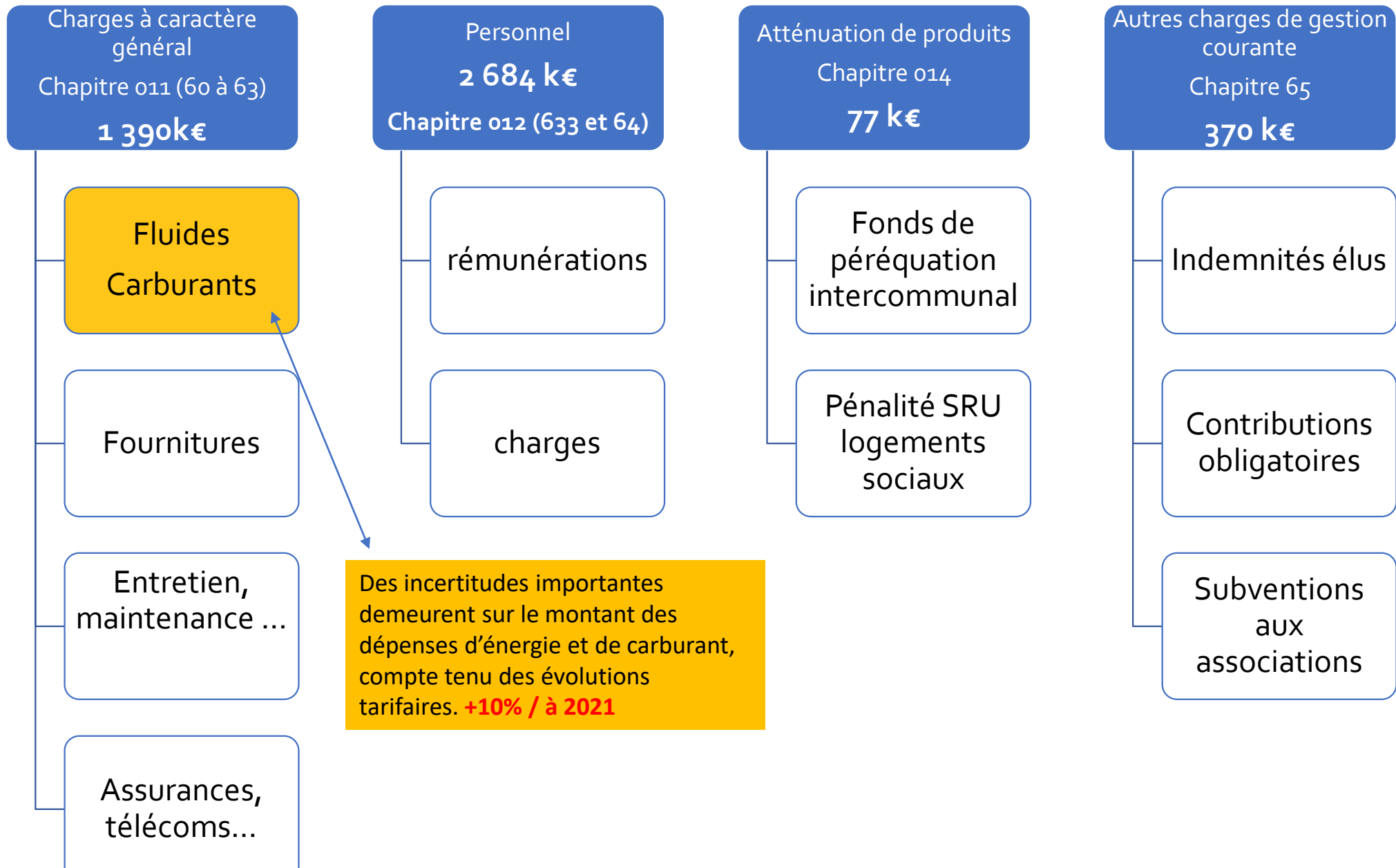


Orientations des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (2021-2022)

Rubriques	BP 2021	CA 2021	OB 2022	Evolution BP-OB
Charges à caractère général	1 369K€	1 319K€	1 390K€	1.5%
Charges de personnel	2 533K€	2 531K€	2 684K€	+5.1%
Atténuation de produits (dont FPIC et SRU)	122K€	104€	77K€	-59.8%
Autres charges de gestion courantes (dont subventions)	372K€	339K€	370K€	-0.05%
Total dépenses courantes	4 396K€	4 292K€	4 521K€	+2.8%
Charges financières	270K€	261€	250K€	-0.92%
Charges exceptionnelles	€	€	K€	
Total dépenses de fonctionnement	4 666K€	4 553K€	4 771K€	+2.2%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES DE 2022



Déterminants de la masse salariale 2022 par rapport à 2021

Personnel

2 684 k€

Chapitre 012 (633 et 64)

Facteurs d'évolution	Ecart CA2021-OB2022
Entrées de personnel = 2 apprentis communication + 6 PEC	+50K€
Sorties de personnel = 1 agent	-27K€
Nombre agents permanents (hors vacataires et saisonniers ALSH)	62
Avancements (échelons et grades)	10K€
Revalorisation grilles indiciaires catégorie C*	+60K€
Mesures individuelles (HS élections –fêtes- manifestations)	+10K€
Contrats et heures variables (remplacements et ajustements besoins)	+50K€
SOLDE GENERAL	+153K€

Orientations des recettes de fonctionnement

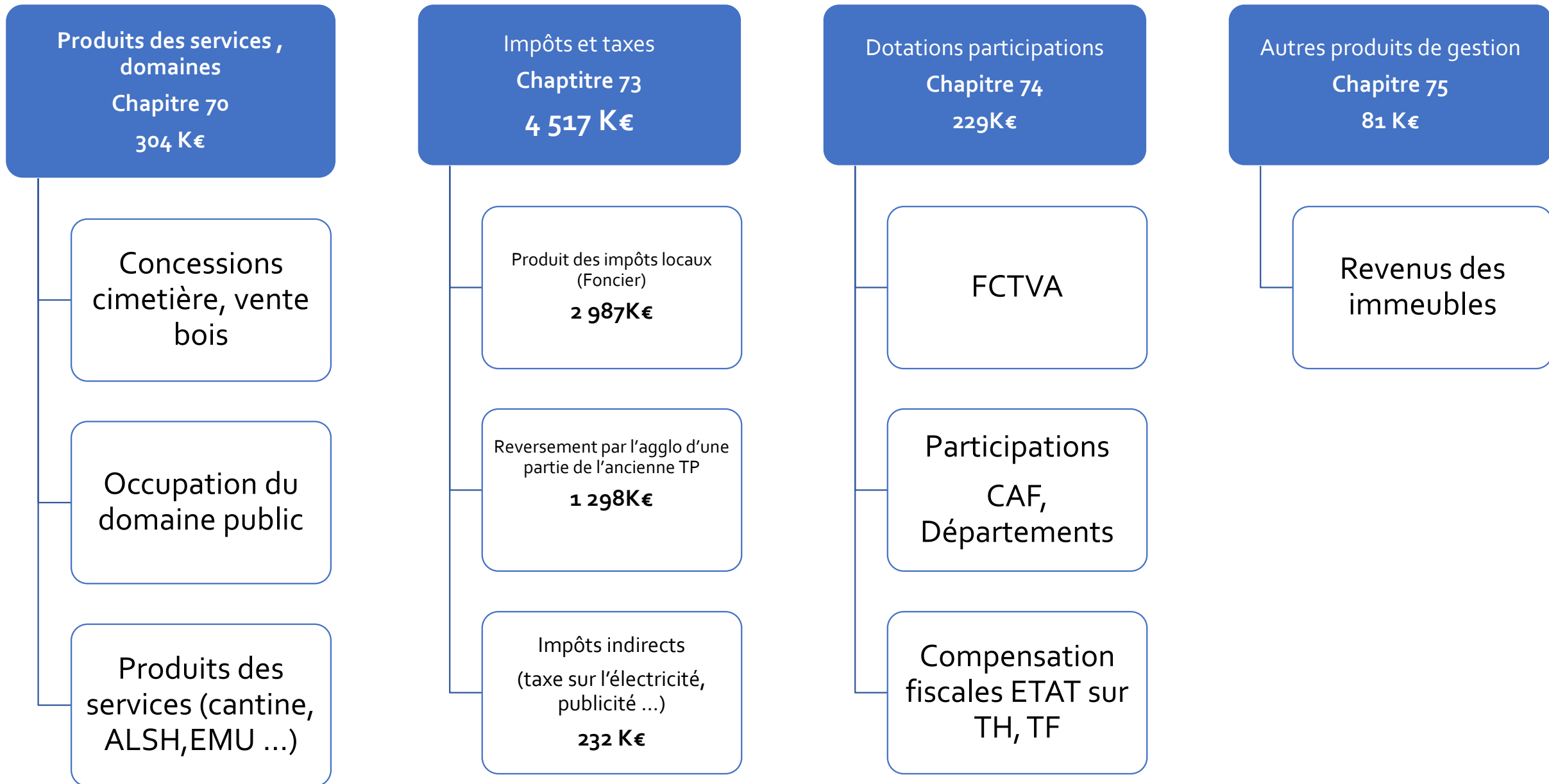
Les recettes courantes de fonctionnement seraient en progression de 4.7% au regard du budget primitif 2021.

La dynamique fiscale permet de conserver une trajectoire favorable, grâce à la revalorisation des bases fiscales et à la restitution de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence SDIS. Les OB sont également construites sur une anticipation à la baisse des produits de la restauration scolaire avec une fermeture de classe en maternelle (30 élèves), des fins de conventionnement avec l'agglomération (crèche), des redevances d'occupation du domaine public non versées (utilisation de la MSP par les services de la mairie)

Recettes de fonctionnement (2021-2022)

Rubriques	BP 2021	CA 2021	OB 2022	Evolution BP-OB
Atténuation de charges	43K€	59K€	22K€	-50 %
Produits des services	332K€	353€	304€	-9,2%
Impôts et taxes	4 284K€	4 297K€	4 517€	+5%
Dotations et participations	205€	254K€	229K€	+12 %
Autres produits de gestion courantes	53K€	86K€	81K€	+52 %
Total recettes courantes	4 917K€	5 049K€	5 153K€	+4,79%
Produits exceptionnels				
Total recettes de fonctionnement	4 917K€	5 049€	5 153K€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES DE 2022



Fiscalité directe et Attribution de compensation de la CDA

Chapitre 73

Focus sur l'attribution de compensation

Le montant historique de l'AC (1 290K€), correspondant au dernier produit de taxe professionnelle perçu par la commune, a été successivement réduit au gré des transferts de compétences :

- 93K€ pour la restauration collective en 2003-2004
- 141 K€ au titre de la participation SDIS en 2012
- 0.08K€ pour le transfert d'une partie de la voirie en 2014
- 14K€ pour le transfert du pluvial en 2019

Une première restitution a été opérée en 2019, à la faveur de la création de la SPL de restauration, et avec le détransfert de la compétence correspondante. Une seconde restitution doit intervenir en 2022, avec la restitution de l'AC du transfert de la participation SDIS, au titre de la solidarité communautaire.

En 2018, l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire a été gelée et intégrée à l'AC (+84K€).

L'attribution de compensation en 2021 : 1 180 769 € + 114 000 € (SDIS agglo) = 1 294 k€ (2022)

Rappel

L'essentiel de la réforme de la Taxe d'habitation

La réforme de la TH

La réforme de la fiscalité locale lancée par le Gouvernement en 2018 s'est traduite pour les contribuables par une suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur six années (2018-2023).

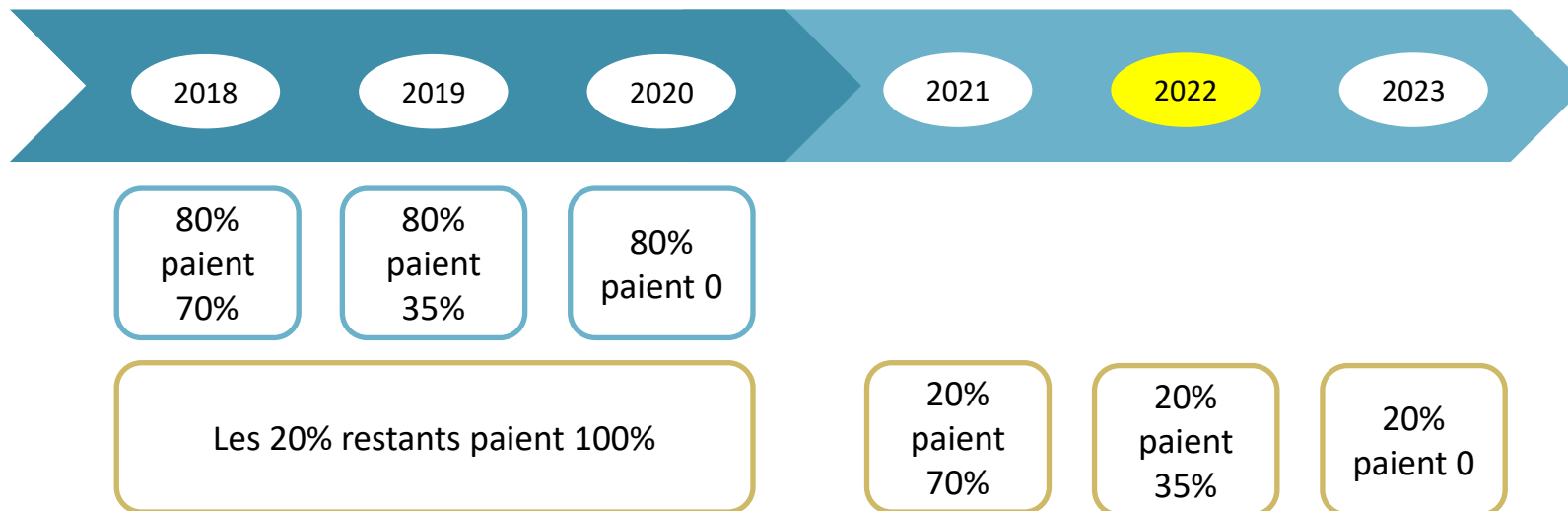
En 2022, 20% des contribuables continueront à s'acquitter d'une partie de la taxe d'habitation (35%), avant la suppression complète prévue en 2023. Seules demeurent une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui représentent annuellement 24K€ pour la commune.

Si le produit fiscal global est dynamique uniquement par la revalorisation légale des bases. La variation physique (construction) est quasi nulle, cela devrait s'améliorer avec le projet du domaine Foch pour les années 2024-2026. Les pertes de dotation (DGF) et des prélèvements sur les ressources fiscales (FPIC = 63 k€) atteint un montant annuel de 500K€ entre 2014 et 2022. Soit l'équivalent de la capacité d'autofinancement nette annuelle.

Le taux de revalorisation des bases fiscales prévu par la LDF est de 3,4% pour 2022. La croissance du produit est à comparer aux augmentations spontanées de charges, telles les dépenses d'énergie, et les achats de biens et de services frappés par une forte inflation.

La suppression de la Taxe d'Habitation

Comment se passe la réforme au niveau des **contribuables** ?

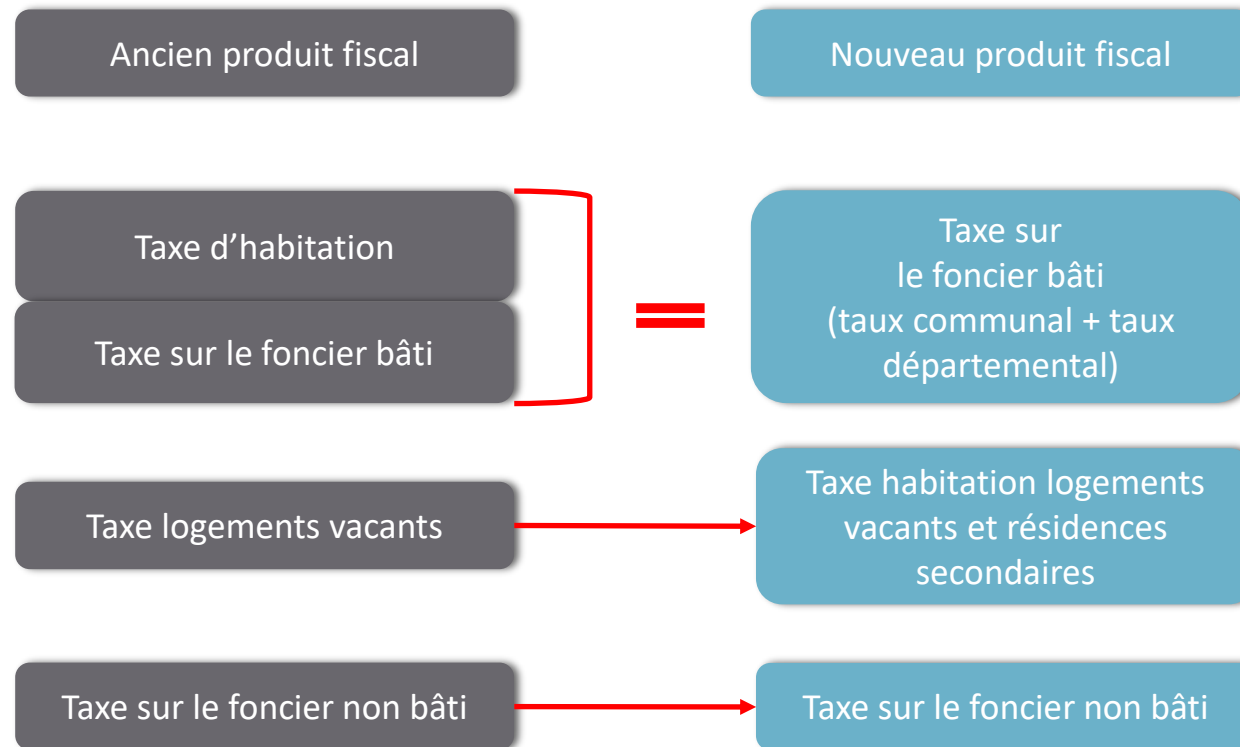


Suppression progressive de la Taxe d'Habitation réalisée sur 6 années.

- 2022 : les 80% des foyers les plus modestes sont totalement exonérés, et les taux sont gelés au niveau de 2019 seulement pour les 20% des contribuables restant qui paient 35%.
- 2023 : la TH est supprimée, mais maintien d'une Taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants (avec taux voté en CM).

Schéma simplifié de la réforme fiscale

Le produit fiscal de la Commune sera constitué du nouveau produit de foncier bâti (TPFB), avec la part départementale, du foncier non bâti (TPFNB), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS).



Détermination du produit FB 2021

La commune est sous-compensée, le produit fiscal hérité du Département étant inférieur au produit recomposé de TH. Par conséquent, le coefficient correcteur (COCO) qui s'applique est supérieur à 1, et majore le produit issu de la croissance des bases.

Produit fiscal 2021 – Taxe Foncier Bâti	
Montant de TH à compenser	1 393K€
Montant de TFB transféré par le Département	1 036K€
Ecart	-357K€
Coefficient correcteur appliqué (COCO)	1.145755
Taux communal de TFB 2021	31.60%
Bases de TFB 2021	7 793 000
Produit TFB	2 462KK€
Versement après application du COCO	+363€
Produit TFB après prélèvement	2 825K€

← Ecart négatif: la Commune est souscompensée.

← Le coefficient correcteur est supérieur à 1.

← Versement coeff correcteur.

Estimation du produit fiscal 2022

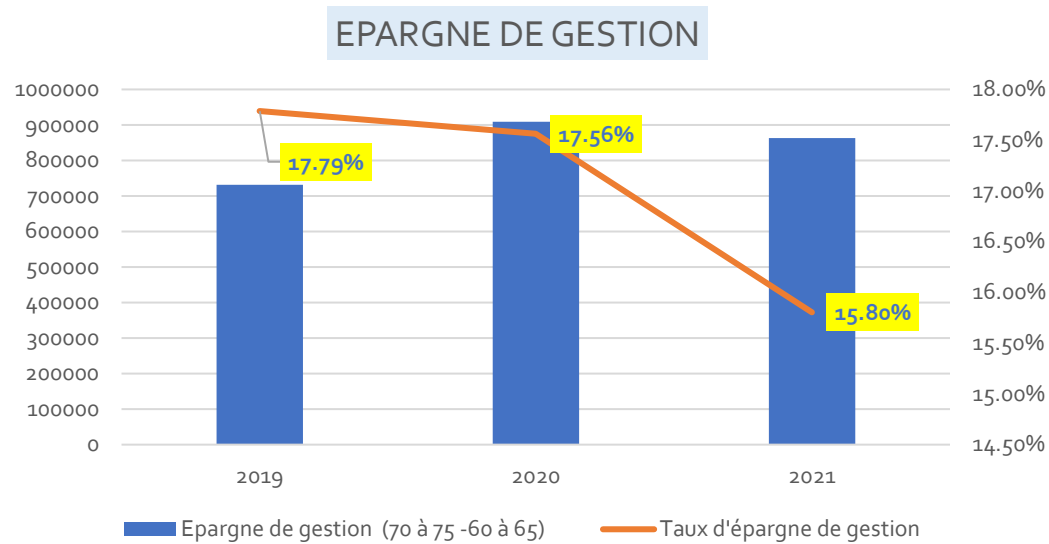
Estimation du produit fiscal 2022	
Bases taxe foncière sur les propriétés bâties 2021	7 793 000
Bases TFPB 2022	8 085 000
Taux TFPB 2022	31.60 %
Produit FB 2022	2 554€
Produit FP 2022 après majoration COCO	2 914K€
Bases THRS 2021	340 262
Bases THRS 2022	351 831
Taux THRS/ 2022	12.76%
Produit THRS 2022	45K€
Bases THLV 2021	150 547
Bases THLV2021	155 665
Taux THLV	12.76%
Produit THLV 2022	19K€
TOTAL	2 978K€

La commune est sous compensée, le produit fiscal hérité du Département étant inférieur au produit recomposé de TH. Par conséquent, le coefficient correcteur qui s'applique est supérieur à 1, et majore le produit issu de la croissance des bases.

Pour l'exercice 2022, les bases fiscales de la taxe foncière sont revalorisées de 3,4%, mais pour les seuls locaux d'habitation et industriels. Les bases des locaux professionnels sont directement issues des calculs et du lissage de la réforme de 2017. La majoration calculée après application du coefficient correcteur serait égale à environ 350K€. Les bases fiscales de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV) sont également revalorisées de 3,4%.

Le produit fiscal estimé pour 2022 serait en hausse de 3,5% par rapport à 2021.

Les niveaux d'épargne



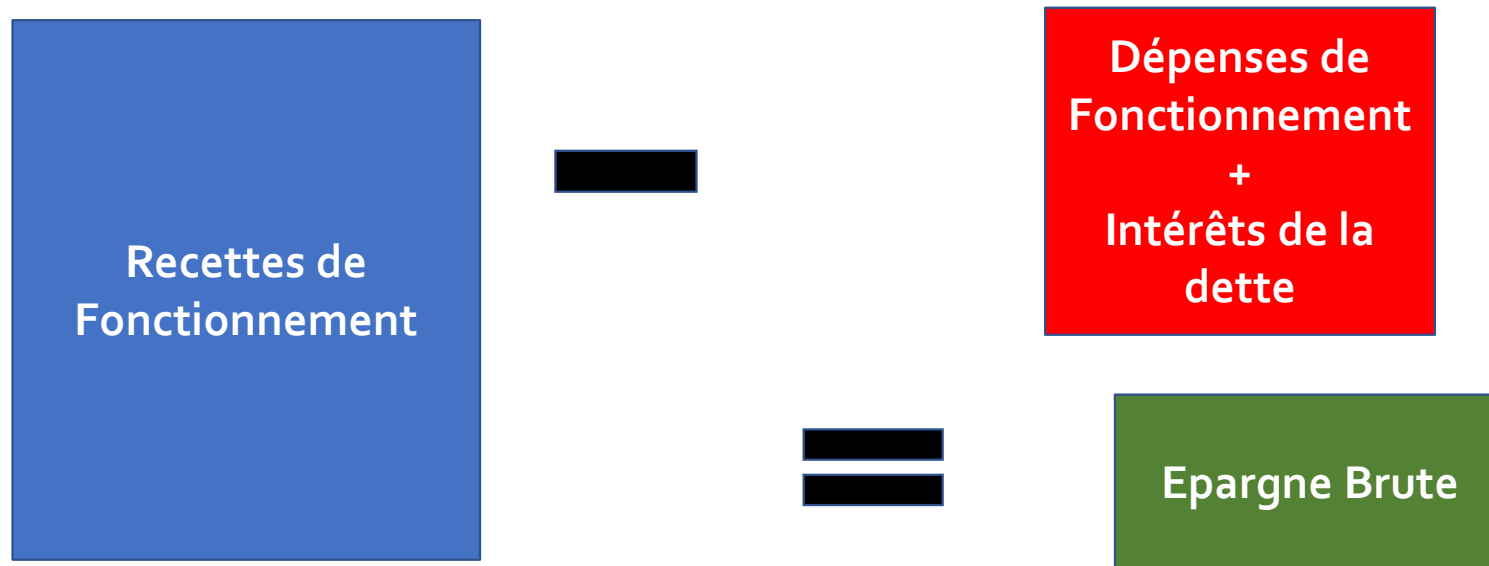
Epargne de gestion

Épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. **Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.**
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité **à investir** ou à couvrir le remboursement des emprunts existants



Épargne brute= Recettes de fonctionnement (comptes 70 à 75) – Dépenses de fonctionnement (comptes 60 à 65= chapitre 011 à chapitre 65)) + **chapitre 66 les intérêts de la dette**

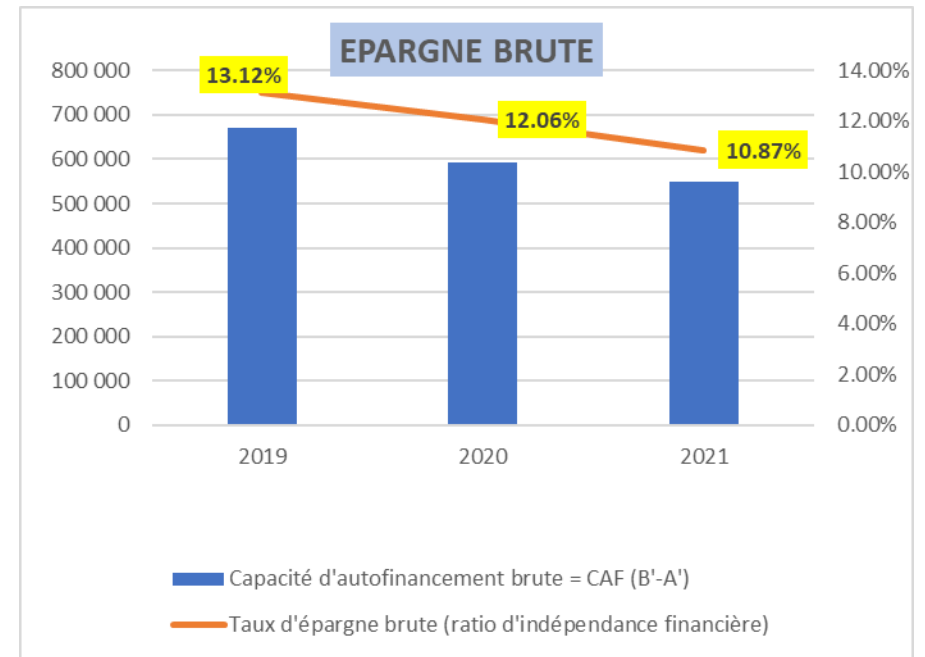
L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.



Epargne brute est en baisse de 8.3% / à 2019:

- Effet COVID avec augmentation des charges à caractères général (produits, entretien locaux) et des charges de rémunération (tx encadrement écoles, ALSH)
- Recrutement au CTM (ct aidés)



EPARGNE BRUTE

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements

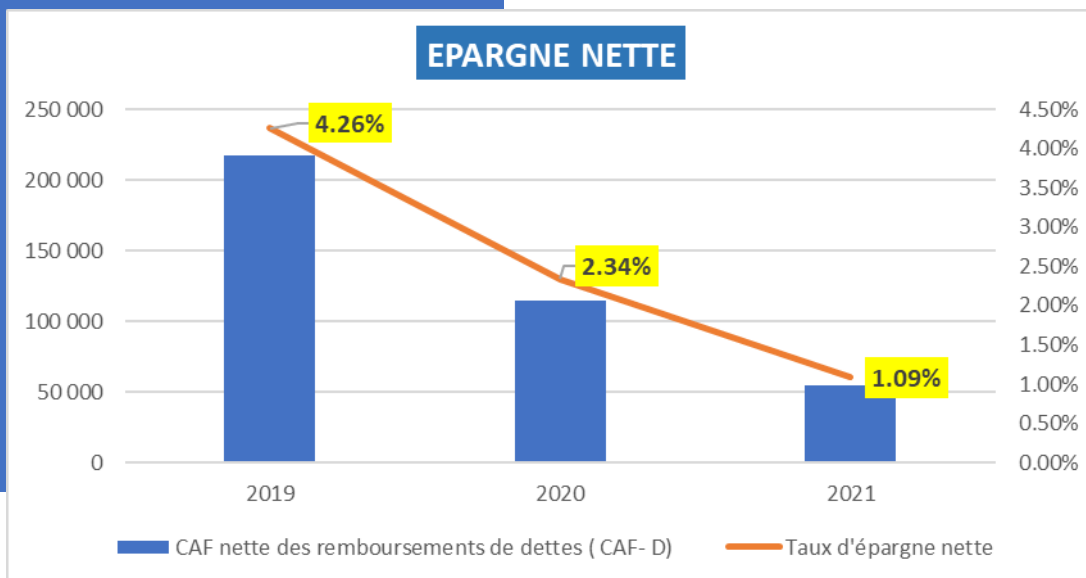
Epargne nette

Epargne Brute

Capital



Epargne nette

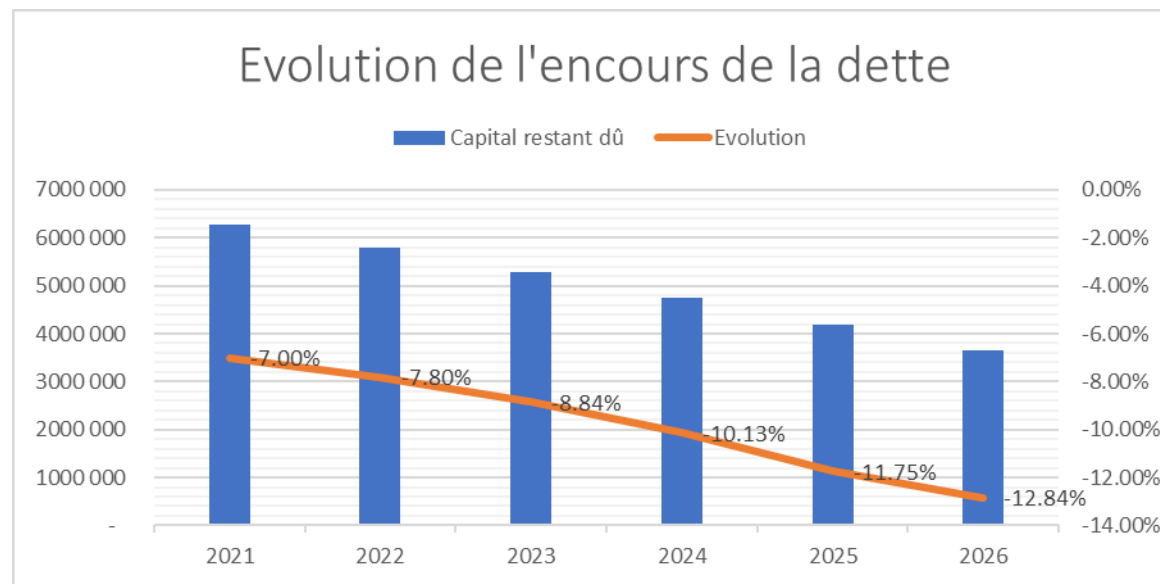


Confrontation de la dette et de l'épargne

NIVEAU DE L'ENDETTLEMENT

L'encours de la dette

Année	Capital restant dû	Evolution
2021	6 272 387	-7.00%
2022	5 783 029	-7.80%
2023	5 271 693	-8.84%
2024	4 737 869	-10.13%
2025	4 181 034	-11.75%
2026	3 644 275	-12.84%

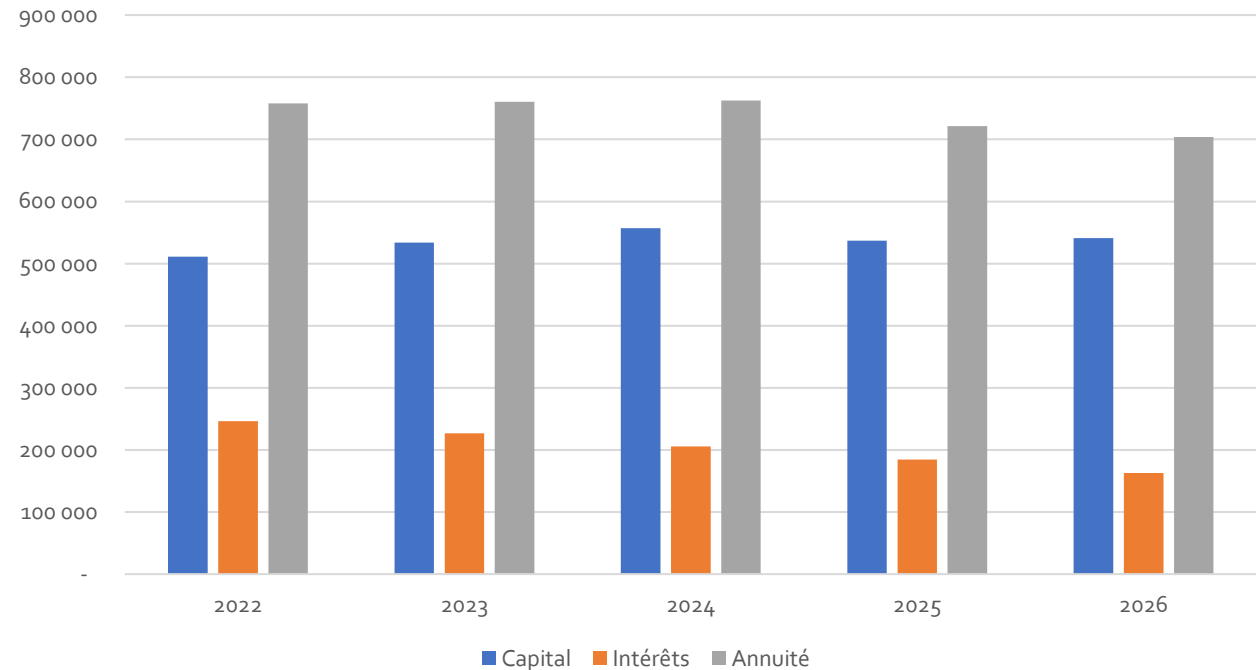


L'annuité de la dette (capital + intérêts)

L'annuité est pratiquement constante sur la période.

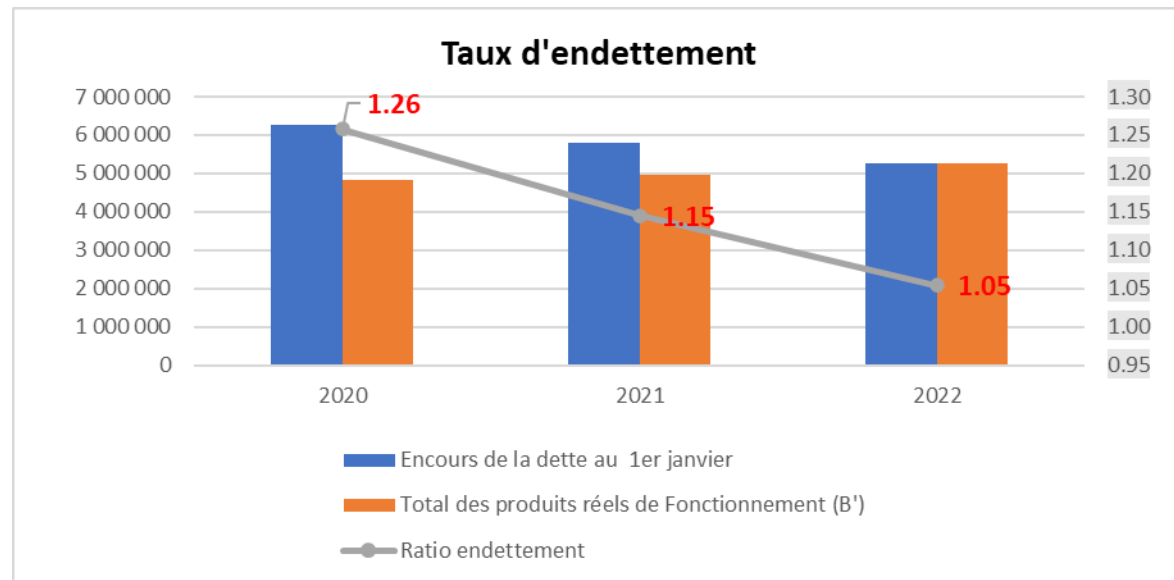
Année	Capital	Intérêts	Annuité	Evolution
2021	489 358	265 378	754 736	0.01%
2022	511 336	246 383	757 719	0.40%
2023	533 824	226 648	760 472	0.36%
2024	556 835	205 852	762 687	0.29%
2025	536 759	184 553	721 311	-5.43%
2026	541 214	162 636	703 850	-2.42%

Evolution des remboursements de l'annuité



Taux d'endettement

Le seuil d'alerte pour les communes de 3500 à 5000 h est un taux > à 1.8

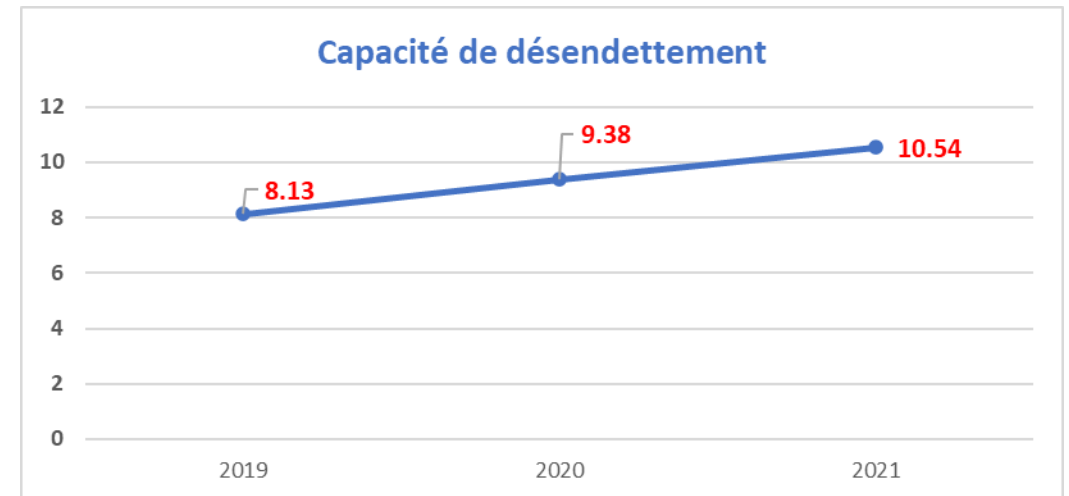


La capacité de désendettement

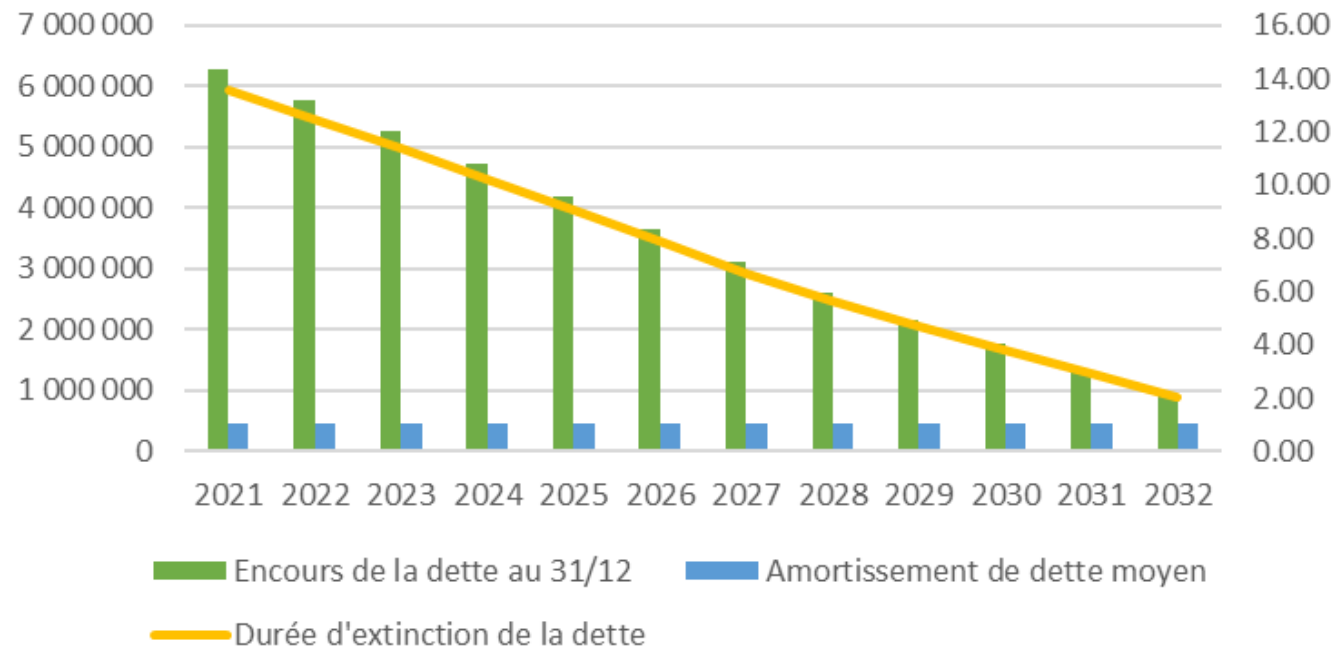
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. **On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans.**



Durée d'extinction de la dette



Cependant la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la **durée d'extinction de sa dette**. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

Orientations 2022 d'investissement

Orientations budgétaires et cadrage politique

Les opérations d'investissement brutes pour 2022 (1.6M€) seront financées en ayant recours à l'emprunt.

Les ressources propres de la commune, constituées de la CAF nette, des subventions et du FCTVA, ne couvriront pas le besoin de financement de l'exercice.

Sur les 4 dernières années, la moyenne des travaux d'équipements brut financée a été de 600k€ sans recours à l'emprunt. Le montant du capital de la dette remboursé par an a été de 500 k€ soit 2M€ sur la période.

L'année 2022 sera celle sur le mandat qui va nécessiter de mobiliser des ressources importantes eu égard aux travaux d'accessibilité des deux bâtiments que sont la mairie et le château.

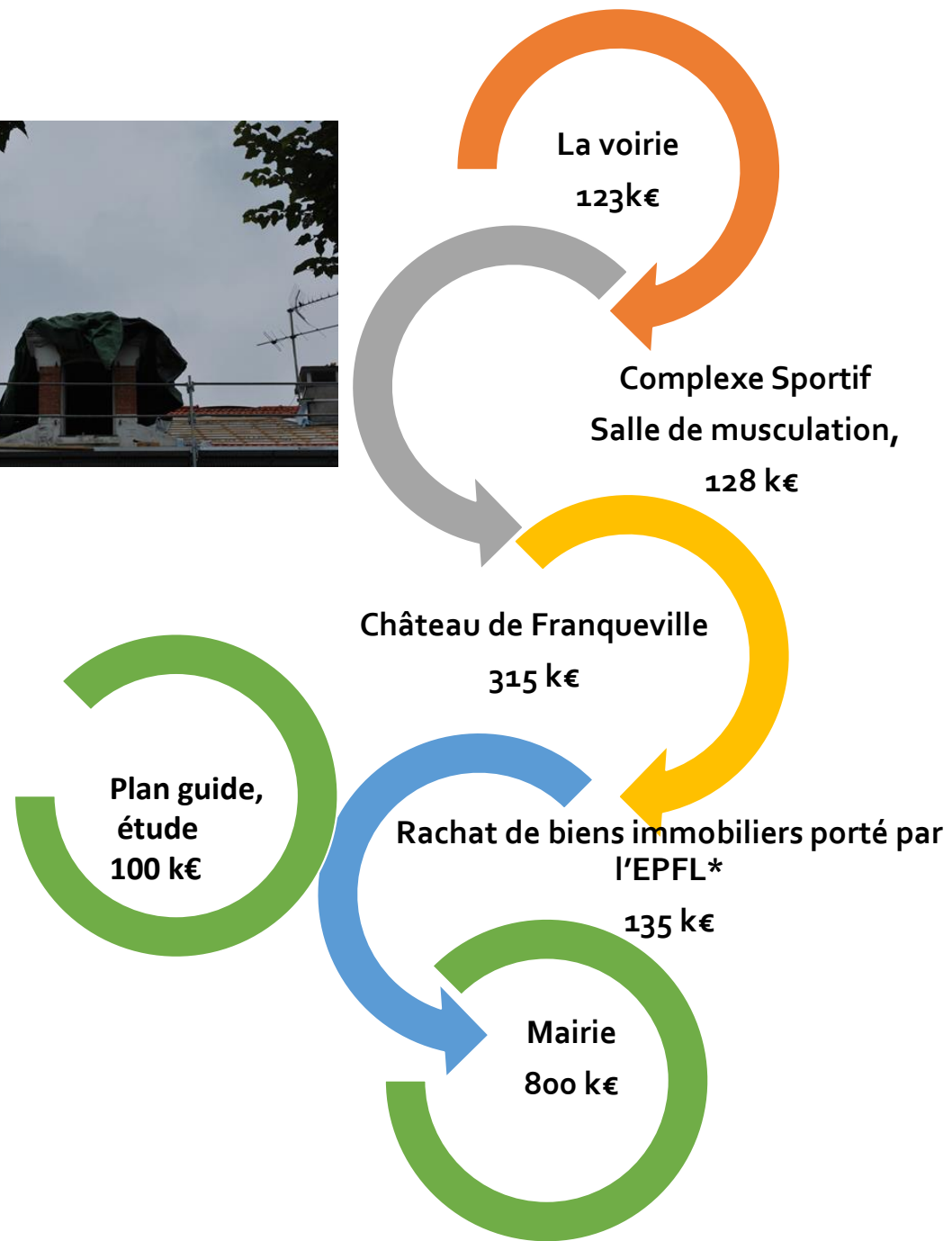
Si le montant des subventions pour la mairie est important soit 65% du montant HT des travaux leur versement interviendra sur deux exercices budgétaires 2022-2023. En effet, le début des travaux prévu en janvier n'a pas été tenu. Le résultat de l'appel d'offres a réservé deux mauvaises surprises. Pas d'offre sur deux lots majeurs, la menuiserie intérieure et l'isolation-plâtrerie.

Ces lots seront attribués de gré à gré et la collectivité subit l'augmentation du coût des matériaux.

Les subventions sont versées au commencement des travaux (50% en 2022) et à l'achèvement des travaux (solde en 2023).

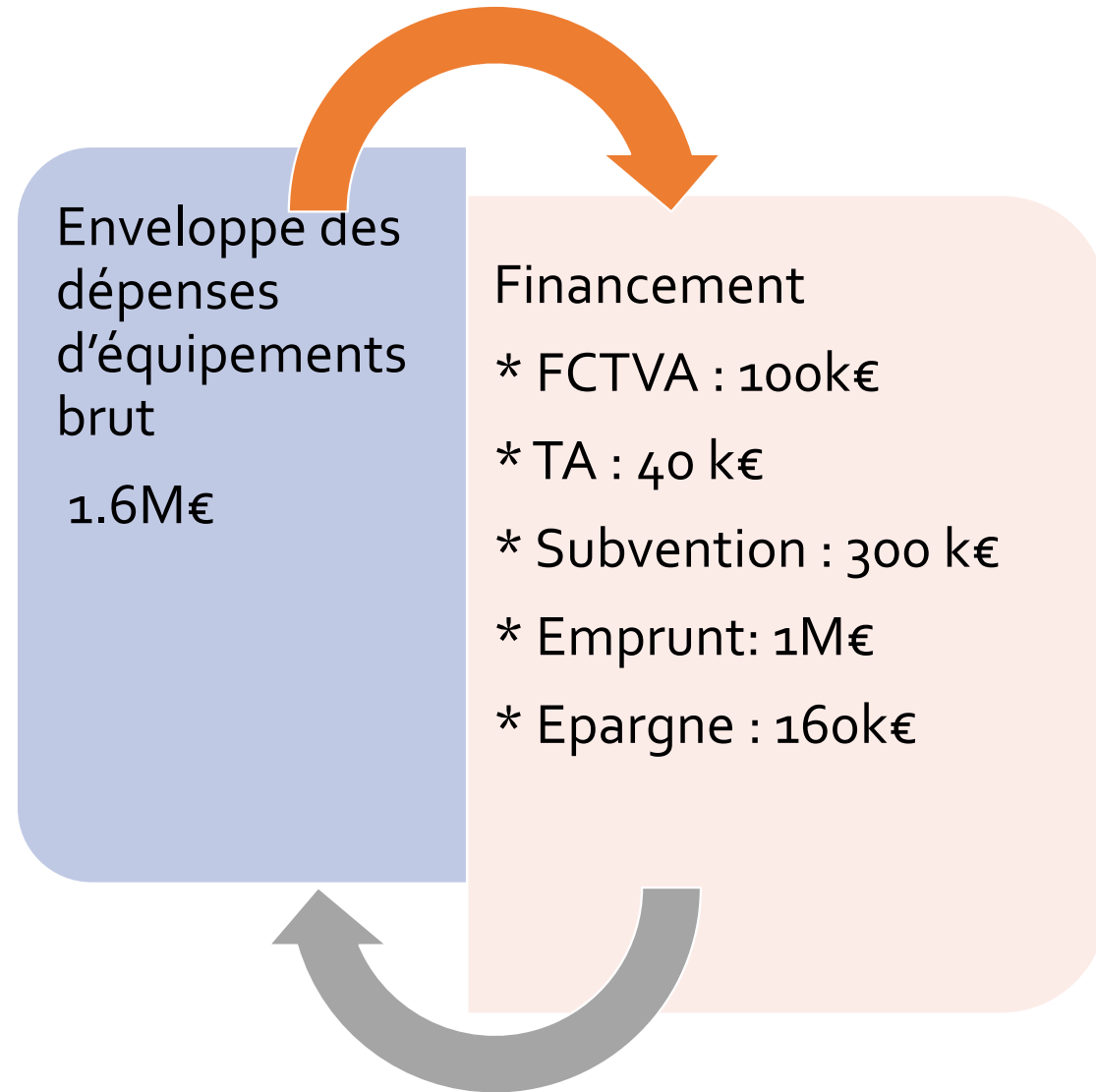
Dans la stratégie pluriannuelle retenue, l'emprunt sera principalement mobilisé en 2022 pour la réalisation des projets cités ci-avant.

2022



* EPFL : Etablissement Public Foncier Local

Financements potentiels



PPI 2022-2026



PROGRAMME PLURIANNUEL INVESTISSEMENT (PPI)

SITES/OBJETS	Investissements prévisionnels	2022	2023	2024	2025	2026
	Château de Franqueville	557 548	314 900	221 000	16 500	-
Annexes	174 200	10 200	-		14 000	150 000
Voirie	1 441 000	123 000	350 000	345 000	355 000	210 000
Salle de musculation	128 200	128 200				
Mairie	1 028 735	781 209	226 526			
Etudes	114 600	89 600				
EPFL	135 000	135 000				
Salle polyvalente	239 815			-	239 815	
Restaurant Scolaire Nouveau	1 132 000	-				1 100 000
Club House Rugby	64 617					
Ecole maternelle	-					
Ecole élémentaire	-					
Club House Tennis	11 000					
Centre de Loisirs	-					
Pôle Culturel	39 390					
Centre Socio Culturel	19 245					
Service Technique Municipaux	4 000					
Centre Technique Municipal						
Cantine Maternelle	-					
Annexe Mairie	22 850					
Maison des Services Publics						
Maison pour Tous	-					
Presbytère	33 000					
Eglise						
Totaux	5 145 200	1 582 109	797 526	361 500	608 815	1 460 000

Part d'autofinancement (ressources internes)

Ressources	Total	2022	2023	2024	2025	2026
DSIL	370 000	185 000	185 000			
Subvention département	150 000	75 000	75 000			
Fonds de Concours	345 000	145 000	200 000	67 000	70 000	
FCTVA	250 000	100 000	150 000	100 000	49 000	
Cession	60 000	60 000	-			
Total des ressources prévisionnelles	1 175 000	565 000	610 000	167 000	119 000	-
EMPRUNT ou Autofinancement	1 204 635	1 017 109	187 526	194 500	489 815	
<i>Encours sans emprunt</i>	<i>au 01/01</i>	<i>5 856 000</i>	<i>5 340 000</i>	<i>4 799 000</i>	<i>4 259 000</i>	<i>3 697 000</i>
<i>Encours avec emprunt au 1er janvier</i>			6 357 109	5 816 109	5 276 109	4 714 109